

Statut des fonctionnaires - **Logement des agents publics** - Professionnels de santé



Sur TF1 ce mardi 13 mai, le président de la République, **Emmanuel Macron**, n'a pas exclu la suppression du statut "à vie" des fonctionnaires des collectivités et des hôpitaux. *"Il faut continuer à moderniser ces fonctions publiques", a-t-il dit. "C'est donc un oui, un oui avec réserve", a conclu le présentateur, Gilles Bouleau. Le chef de l'État n'a pas contesté. "Cette nouvelle attaque n'est pas admissible, a critiqué Solidaires Fonction publique. Le statut de la fonction publique n'est pas un avantage indu accordé aux fonctionnaires, mais bien une mesure protégeant la population de toute mesure arbitraire, l'assurant d'un égal accès sans discrimination aux services publics et mettant à l'abri, autant que possible, les agentes et agents publics des pressions économiques et politiques"*

Lors de sa Conférence des présidents de ce mardi 13 mai, **l'Assemblée nationale a décidé d'inscrire à son ordre du jour du 2 juin la proposition de loi du député Renaissance David Amiel** visant à faciliter l'accès des agents publics au logement.

Ce texte prévoit notamment de faciliter la mise à disposition de logements sociaux. Il reprend les recommandations de son rapport d'avril 2024 où il pointait une situation insoutenable. Le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, vient d'annoncer que le gouvernement Bayrou allait soutenir cette proposition de loi

Le Sénat a adopté, ce mardi 13 mai en première lecture, la proposition de loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé.

Le texte vise notamment à *"mieux protéger les lieux de soins"*, faciliter et rendre plus systématique le dépôt d'une plainte en permettant à l'employeur de porter plainte à la place d'un professionnel de santé, ou encore à améliorer la connaissance et le suivi des violences. Les sénateurs y ont également apporté des amendements étendant le renforcement des sanctions et aggravant les peines encourues en cas, notamment, d'agression sexuelle par ou sur un professionnel de santé.